

FAITS SAILLANTS

**COMPRESSIONS À RADIO-CANADA :
ENJEUX, FINANCEMENT
ET SOLUTIONS PROPOSÉES**

CONTEXTE

Le mandat de la Société Radio-Canada en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*

La Société Radio-Canada (SRC), en vertu de son mandat défini dans la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991, article 3 (1)m), doit offrir des services de radio et de télévision qui :

- reflètent la globalité canadienne et rendent compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions ;
- sont offerts en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue ;
- cherchent à être de qualité équivalente en français et en anglais.

Le rôle unique de la Société Radio-Canada pour les communautés francophones et acadiennes

La SRC joue un rôle important dans le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes :

- elle assure une présence essentielle en français, dans toutes les provinces et tous les territoires ;
- dans plusieurs régions du pays à majorité anglophone, elle est l'un des seuls médias à assurer une présence télévisuelle et radiophonique en français.

L'état de situation à la suite des compressions à la Société Radio-Canada

Les compressions effectuées dans les services en français de la CBC/SRC ont eu des impacts sur les services locaux de langue française, auxquels ont accès les francophones au pays, et particulièrement ceux qui vivent en situation minoritaire :

- entre mars 2009 et avril 2014, plus de 2 100 postes ont été supprimés à la CBC/SRC ;
- le plan stratégique quinquennal, *Un espace pour tous*, rendu public par la CBC/SRC le 26 juin 2014, annonçait une réduction d'effectifs de 1 000 à 1 500 employés de plus, d'ici 2020. Depuis, 636 de ces postes ont été abolis ;
- depuis 2009, 1 113 des postes abolis sont dans les services en français. De ce nombre, 535 ont été supprimés durant la dernière année seulement, dont plus d'une centaine dans les stations régionales desservant les communautés francophones et acadiennes ;
- les bulletins d'information régionaux de 18 heures sont passés de 60 à 30 minutes en Ontario, dans l'Ouest canadien et dans certaines régions du Québec, sauf à Ottawa, en Acadie, à Québec et à Montréal.

RAPPORT D'EXPERT

Le financement de Radio-Canada : état de situation et pistes de solution – Michel Houle

L'objet de l'étude était :

- de fournir un descriptif détaillé de la situation du financement de CBC/SRC ;
- d'identifier des pistes de solution qui aideraient la Société à remplir pleinement sa mission de radiodiffuseur public national, notamment auprès des communautés francophones et acadiennes.

Le financement public direct de CBC/SRC

« [...] entre 1990-91 et 2013-14, les crédits parlementaires de la [CBC]/SRC ont augmenté d'un peu moins de 0,5 % en dollars courants, alors que les dépenses gouvernementales augmentaient de 74 % et l'indice des prix à la consommation (IPC) de 51 %. »

Le financement public indirect

Institué en 2009 par le CRTC, le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL), visait à soutenir le financement de productions télévisuelles locales diffusées par les stations dans les marchés non métropolitains. En moyenne, la CBC/SRC a reçu 33,1 M\$ annuellement du FAPL entre 2009-2010 et 2013-2014. Le FAPL a été aboli le 31 août 2014.

« [...] la disparition du FAPL affecte directement la programmation de CBC/SRC, et encore plus précisément la programmation locale hors marchés métropolitains du volet télévision en direct des activités de CBC/SRC. »

« Mentionnons que les stations de langue française de la Société ont accaparé environ 50 % de la contribution du FAPL entre 2009-10 et 2013-14. Ce qui rend son abolition particulièrement problématique pour la population francophone hors [des] marchés métropolitains, [laquelle] perd proportionnellement plus de [l']abolition [du FAPL] que de la réduction des crédits parlementaires totaux. »

Revenus autonomes et ratio financement public direct/revenus

« Les revenus [autonomes] de CBC/Radio-Canada proviennent de quatre sources principales : la publicité, les services spécialisés, les revenus financiers et les autres revenus. »

« En termes d'évolution, nous constatons que contrairement aux crédits parlementaires, qui ne progressent que très légèrement entre 2005-09 et 2010-14 (1,40 %), les revenus [autonomes] augmentent d'un peu plus de 18 % au cours de la même période, soit [le] double de l'IPC (9 %). »

« Si CBC/Radio-Canada est aujourd'hui confrontée à une crise de financement qui l'amène à prendre des décisions difficiles, à supprimer de nombreux emplois et à mettre en œuvre des compressions budgétaires qui affectent directement la programmation locale et les effectifs des stations régionales desservant les communautés francophones et acadiennes, cela ne peut être imputable à une carence de sa part à faire progresser ses revenus autonomes. »

« Le problème vient incontestablement de la stagnation des crédits parlementaires entre 2005-09 et 2010-14 en dollars courants et à leur régression en dollars constants, étant donné la hausse de 9 % de l'IPC moyen entre les deux périodes. Et aussi de la réduction, puis de la disparition du financement public indirect fourni par le FAPL, qui a été éliminé [le 31 août 2014]. »

« Au total des dix ans, le financement public a représenté 64 % du financement total et les revenus 36 %. Étant donné la croissance plus forte des revenus, le ratio est passé de 66 %/34 % au cumulatif 2005-09 à 63 %/37 % au cumulatif 2010-14. En 2013-14, dernière année disponible, il s'établissait à 59 %/41 %. »

Au Canada, parmi l'ensemble de la population qui utilise l'une ou l'autre des deux langues officielles comme langue parlée à la maison, 24 % utilise le français et 76 % utilise l'anglais. Or, la part des revenus de marché réalisée par les services français au cours des huit ou dix dernières années est toujours largement supérieure à 24 % :

- Revenus publicitaires de la télévision en direct : 34 % ;
- Revenus bruts totaux des services spécialisés : 43 % :
 - » Revenus d'abonnement : 42 % ;
 - » Revenus publicitaires : 43 %.

De plus, dans la plupart des cas, le pourcentage des revenus totaux imputables aux services français tend à croître au fil des ans.

Comparaisons internationales

Parmi les dix-huit pays étudiés en 2011, six accordent un financement public important à leur radiodiffuseur public (plus de 100 \$ par habitant), huit accordent un financement public modéré (entre 50 \$ et 100 \$ par habitant) et quatre, dont le Canada (33 \$ par habitant), accordent un financement public faible (moins de 50 \$ par habitant).

« On notera par ailleurs que de ces quatre pays à financement public constamment faible, seul le Canada a un radiodiffuseur public national devant diffuser en deux langues officielles et couvrir l'ensemble du vaste territoire canadien dans chacune de celles-ci, tant en radio qu'en télévision. Dans les trois autres pays le diffuseur public national diffuse en une seule langue. Ce qui rend la présence du Canada dans ce groupe encore plus étonnante et décevante. »

Solutions proposées par Michel Houle

- « Déterminer les crédits parlementaires de CBC/SRC, ou à tout le moins les crédits opérationnels de base, sur la base d'un pourcentage des dépenses gouvernementales fédérales totales au titre de l'exploitation et des programmes engagées au cours de l'année précédente. Un pourcentage de 0,42 % pourrait être une cible envisageable, si on considère les crédits parlementaires totaux. Une cible qui pourrait être fixée pour cinq ans à partir de l'année de son implantation. Si cette mesure avait été en vigueur en 2014-15, les crédits parlementaires versés à la Société se seraient établis à 1 163 M\$; ce qui aurait représenté une hausse de 143 M\$ par rapport au niveau présumé de 1 020 M\$. Cette approche procurerait un gain significatif à la Société lors de son implantation et rendrait à l'avenir les crédits parlementaires moins discrétionnaires, sans être détachés pour autant des préoccupations budgétaires des gouvernements successifs, car elle serait en phase avec l'évolution globale des dépenses publiques au titre de l'exploitation et des programmes.
- Ramener les crédits parlementaires de la Société au niveau où ils étaient en 2008-2009, soit avant que s'amorce le dernier cycle de compression, et de les maintenir stables pendant trois années, au terme desquelles une réévaluation serait effectuée. Si cette approche avait été adoptée en 2014-15, la Société aurait reçu des crédits parlementaires de 1 170 M\$ (ce montant est aussi équivalent à celui que la Société a reçu en 1995-1996 avant le début du premier cycle de compression); ce qui aurait représenté une hausse de 150 M\$ par rapport au niveau présumé de 1 020 M\$. Si cette formule demeure entièrement discrétionnaire, elle assurerait à tout le moins un gain significatif à la Société lors de son implantation et une stabilité de financement pour quelques années.
- Inviter les associations professionnelles, syndicats, organismes, représentants et membres des communautés préoccupés de cette question, à intervenir activement dans le processus de réexamen de la situation [de] la programmation communautaire et de pertinence locale, que le [CRTC] compte tenir plus tard cette année, pour faire à nouveau valoir l'importance de la programmation télévisuelle de pertinence locale, la responsabilité accrue et primordiale qui incombera aux stations de télévision en direct de CBC/Radio-Canada en cette matière dans le nouveau contexte réglementaire et le besoin de soutenir financièrement cette programmation télévisuelle de pertinence locale.
- [Réinstaurer] une subvention annuelle, en sus des crédits parlementaires de base, qui pourrait être d'une valeur d'au moins 35 M\$ par année pour une période de cinq ans. Montant qui devrait être entièrement consacré à renforcer la programmation de pertinence locale des stations de radio et de télévision de CBC/SRC hors des marchés métropolitains, c'est-à-dire une programmation produite localement et principalement destinée à refléter la situation, les réalisations, les préoccupations et les attentes des communautés locales et régionales desservies.
- Demander au gouverneur en conseil d'émettre un décret en vertu de l'article 26(1)(b) de la *Loi sur la radiodiffusion* donnant instruction au CRTC d'exiger de toutes les EDR terrestres et par satellite qu'elles incluent les stations locales ou régionales de langues française et anglaise de la Société dans leur service d'entrée de gamme; et ce, même si la Société décidait de cesser la transmission en direct. Ainsi, dans cette éventualité, CBC/Radio-Canada pourrait être en mesure de négocier avec les EDR un tarif pour la distribution de ses stations locales et régionales; elle pourrait conséquemment bénéficier d'une hausse substantielle de ses revenus autonomes, sans que l'accès des Canadiens à ses stations traditionnelles ne soit compromis par un retrait de celles-ci du service d'entrée de gamme.
- Octroyer à CBC/Radio-Canada une marge de crédit à long terme, qui lui conférerait une capacité plus grande de répondre rapidement aux défis que pose l'évolution de l'environnement technologique, réglementaire et concurrentiel dans lequel elle doit évoluer. Ce qui accroîtrait son agilité entrepreneuriale et l'aiderait à déployer des initiatives multiplateformes ou à accroître sa présence dans l'univers de la télévision spécialisée, renforçant ainsi sa capacité de s'adapter aux habitudes de consommation des Canadiens et de générer des revenus autonomes.
- Faire en sorte que les services spécialisés en propriété exclusive de CBC/Radio-Canada soient accessibles à tous les Canadiens. Et ce, en demandant au CRTC d'accorder, par voie d'ordonnance de radiodiffusion en vertu de l'article 9(1)h de la Loi, à tous les services facultatifs en propriété exclusive de la Société, existants ou à venir, un droit d'accès à la distribution numérique dans les deux marchés linguistiques au Canada. »